

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1 mars 2018

PRESENTS :

~~Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente~~
M. PLANCHARD, Bourgmestre ff - Président
MM LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM ~~BUCHET~~, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, ~~MERNIER~~, LEFEVRE, Mme
GUIOT-GODFRIN, MM FILIPUCCI, Mme DUROY-DEOM, M. BRAUN, Mme
TASSIN et Mme d'OTREPPE de BOUVETTE-DUQUENNE, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale

Excusés : Mme Théodore et M. Mernier

Absents : M. Buchet

Absent en début de séance M. P. Lambert

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01.02.2018

A l'unanimité,

2. CPAS-Octroi chèque cadeau aux membres du personnel - Approbation

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la décision prise par le Conseil du Centre Public d'Action sociale réuni en séance du 29 décembre 2017 et décidant :

- d'octroyer chaque année à l'occasion des fêtes de fin d'année, à chaque membre du personnel, un avantage en nature sous forme d'un chèque cadeau d'une valeur de 35 €;
- les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 131/121-48 du projet de budget ordinaire 2018.

M. Lefèvre , intéressé, se retire

3. Octroi subside La Fameuze chorale de Lambermont

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande de M. Lefèvre Jean-Pierre membre de la Fameuze chorale de Lambermont pour bénéficier d'une intervention financière dans leur frais de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir leurs activités musicales et culturelles.

DECIDE à l'unanimité,

- D'octroyer un subside ordinaire de 150 € à la Fameuze chorale de Lambermont;
- Le crédit nécessaire sera prévu en modification budgétaire à l'article 762/332-02 et ne pourra être liquidé qu'après approbation de celui-ci par les autorités de tutelle ;
- Le bénéficiaire devra produire la facture, par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

M. Lefèvre rentre en séance

M. Gelhay, apparenté à un membre du comité, se retire

4. Octroi subside ASBL Comité des Familles Lacuisine-Fête de la lumière 2018

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la demande du comité des familles de Lacuisine pour bénéficier d'une intervention financière pour les frais d'organisation ;

Considérant le sérieux avec lequel les éditions précédentes ont été organisées ;

Considérant l'originalité du thème développé en cette période folklorique de grand feu ;

Considérant la démarche artistique mise en évidence dans cette organisation.

A l'unanimité,

Décide :

- D'octroyer un subside ordinaire de 100 € au comité des familles de Lacuisine ;
- Le crédit nécessaire est prévu à l'article 76301/332-02 ;
- Le bénéficiaire devra produire des factures supérieures ou égales au montant de la subvention et par laquelle il atteste que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

M. Gelhay, rentre en séance

5. Contribution 2018 Musées Gaumais

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 1982 marquant son accord sur le texte de la convention à intervenir entre la Province, les communes de l'arrondissement de Virton et l'Asbl Musées Gaumais à Virton et décidant son adhésion à la dite convention à partir du 01.01.1983 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 décembre 2005 désignant un représentant communal au sein de l'Asbl Musées Gaumais et marquant son accord pour la contribution complémentaire de 50 % du subside conventionnel de base déjà alloué ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2012 désignant Mme Théodore Sylvie comme représentante du Conseil communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier de l'Asbl Musées Gaumais nous faisant parvenir le décompte des cotisations communales lui transmis par la Province de Luxembourg et répondant à la convention de base de 1983 ;

Vu la demande de complément de 50 % envisagé lors de ses assemblées ;

Considérant qu'un montant de 4.800 € est prévu à l'article 762/33202-02 du budget 2018 ;

DECIDE à l'unanimité ,

- D'octroyer un subside ordinaire d'un montant de 4.665,55 € représentant le subside conventionnel de 3.110,37 € plus la contribution complémentaire de 50 % soit 1.555,18 € ;
- D'exiger du bénéficiaire la présentation de documents comptables et financiers 2017 au plus tard pour le 30 septembre 2018 ;
- De liquider ce subside ordinaire après réception de justificatifs d'un montant supérieur à celui-ci.

6. Location all-in photocopieuse Garage atelier – adhésion centrale de marché de la Province

Vu la délibération du Conseil Communal du 17.03.2016 accordant au Collège, les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de service relatifs à la gestion journalière de la Commune , dans les limites des crédits inscrits au service ordinaire, d'en fixer les conditions et ce jusqu'au montant maximum de 25.000 € ;

Considérant que notre contrat d'entretien – location pour le photocopieur du garage atelier, arrive à échéance 31 mars 2018 ;

Considérant que la Province de Luxembourg a créé une centrale d'achat permettant aux services communaux d'avoir accès aux diverses fiches techniques des marchés y relatifs ;

Considérant que la Province de Luxembourg propose dans sa base de données un marché public pour la location all-in de photocopieurs ;

Considérant qu'en date du 26/09/2016 la Province a attribué ce marché à la Société RICOH BELGIUM proposant des prix économiquement les plus avantageux ;

Considérant que les caractéristiques techniques du photocopieur :
Modèle –MP 3055 SP correspondent aux besoins du service du garage-atelier ;

Modèle –MPC 3055 SP

- ✓ Dimensions : 587 X 684 X 913 mm (L x Px H)
Poids 62,5 kg
- ✓ Meuble support roulettes ;
- ✓ Deux tiroir papier adaptables A3 --- A5 avec chacun une capacité de 550 feuilles ;
- ✓ Recto/verso automatique ;

- ✓ Temps de préchauffage : 20 secondes ;
- ✓ Temps de sortie 1^{er} page : 4.6 secondes ;
- ✓ Vitesse de sortie : 30 pages minutes ;
- ✓ Scanner/numérisation ;
- ✓ Module de perforation;
- ✓ Module télécopieur/fax ;
- ✓ Finisseur interne ;

Considérant qu'il nous est proposé de louer ce photocopieur pour une durée de 5 ans, prenant cours dans le mois de la livraison de la machine ;

Décide à l'unanimité,

De participer au marché de la Province suivant les caractéristiques techniques et financières fixées au cahier spécial des charges n°f005/2016 pour location all-in d'un photocopieur pour le service du garage - atelier modèle MP 3055 SP pour une période de 5 ans à partir de la date de livraison;

Location all-in aux conditions du contrat cadre de la Province du Luxembourg

Produits/services Total/mois	Location/mois	Nombre d'unité	
MP 3055 SP + option printer/scanner	17,01 €	1	17,01 €
Meuble support	1,09 €	1	1,09 €
Module de perforation	2,82 €	1	2,82 €
Module agrafage	4,26 €	1	4,26 €
Module télécopieur /Fax	3,40 €	1	3,40 €
28,58€ htva			28,58 € htva

Prix de la copie A4 N/B réalisée

€ 0,0030 htva

Prix de la copie A3 N/B réalisée

€ 0,0030 htva

Reprise de la machine n° de série w663k300087 et du contrat n°08711171.

7. Abandon du produit des licences de pêche 2017 pour rempoissonnement de la Semois en 2018 - Décision

Vu le courrier, en date du 30 janvier 2018, de Madame Nathalie LEMOINE, Ingénieur, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2017 s'élève au montant de 2.424,90 € ;

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2017 et d'affecter la somme de 2.424,90 € pour le rempoissonnement de la Semois en 2018.

8. Vente de bois – Etat de martelage de printemps – Fixations des conditions de vente

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 15 février 2018 ;

Vu les articles 73, 78 et 79 du Code forestier;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) que la vente de printemps des coupes ordinaires de l'exercice 2019 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales en vigueur à la date de la vente sera d'application pour la présente vente ainsi que les clauses complémentaires et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

*Lot 912 – Conditions particulières : parcelle 481.13 (MAB), abattage et ébranchage uniquement sur le parterre de la parcelle et en dehors de la plantation d'érables
Délai abattage et vidange pour les chablis tombés sur la prairie : 1^{er} mai 2018

* Lot 913 – Condition particulière : abattage et ébranchage uniquement sur le parterre de la parcelle

* Lot 914 – Condition particulière : délais abattage et vidange pour les chablis tombés sur la prairie : 1^{er} mai 2018

b) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 23 mars 2018.

DESIGNE :

a) Madame Sylvie THEODORE, Bourgmestre, comme représentante assurant la présidence de la vente;

b) Monsieur Antoine PECHON, officiera en qualité de receveur délégué.

9. Acquisition d'un véhicule pour le service Forêt - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que, pour assurer ses missions dans notre forêt, la Ville de Florenville souhaite acquérir un nouveau véhicule tout terrain pour l'Equipe des Forêts, étant donné la vétusté du matériel roulant existant;

Considérant le cahier des charges N° 2018-150 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour l'Equipe Forêt" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 640/743-53 (projet n° 20180034) ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité, en date du 9 février 2017; que celui-ci a remis son avis favorable, en date du 9 février 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-150 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule pour l'Equipe Forêt", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € HTVA ou 40.000 € TVAC;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 640/743-53 (projet n° 20180034).

10. Acquisition d'une pelle sur pneus compacte – Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant que le tractopelle communal est vétuste ; que le prix des réparations sont très onéreuses;

Considérant que le véhicule précité effectue multiples travaux de voirie; qu'afin de pouvoir assurer ses missions de service public, il y a lieu d'acquérir un véhicule de remplacement ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-151 relatif au marché "Acquisition d'une pelle sur pneus compacte" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € HTVA ou 100.000 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 421/743-98 (projet n° 20180011) ;

Considérant que l'avis de légalité du receveur Régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité, en date du 14 février 2018; que celui-ci a remis son avis favorable, en date du 14 février 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-151 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une pelle sur pneus compacte", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € HTVA ou 100.000 € TVAC;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 421/743-98 (projet n° 20180011).

M. P. Lambert est entré en séance

11. Vente parcelle communale – Section A n° 698 n à Chassepierre

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2017 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune de Florenville est propriétaire d'une parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section A 698 N sise rue Haute à Chassepierre ; que cette parcelle se présente sous la forme d'un talus entre les maisons n° 12 et 13 ;

Considérant qu'en date du 20 août 2015 Monsieur et Madame Penninckx-Doms (Dorpstraat 78 à 3060 Bertem), propriétaire de la maison sise sur la parcelle A 702 B, informent la Commune qu'ils souhaitent acquérir la parcelle communale A 698 N afin d'agrandir leur jardin ;

Vu le rapport réalisé par Monsieur Sibret, géomètre-expert, estimant la parcelle à 3500 € ;

Considérant que les deux propriétaires contigus (maisons rue Haute n° 12 et 13) ont été informés personnellement de l'intention de la Commune de vendre la parcelle A 698 N ; qu'aucun ne s'est porté acquéreur ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Penninckx – Doms réceptionné le 23 août 2017 marquant leur accord pour l'achat de la parcelle communale au prix de 3.500 € ; que cet accord a été confirmé à nouveau par courriel le 14 février 2018 par Monsieur Penninckx ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 prévu au budget extraordinaire 2018 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional transmis en date du 20 février 2018 suite à une demande adressée le même jour ;

DECIDE, à l'unanimité et sur proposition du Collège communal de vendre de gré à gré la parcelle communale sise rue Haute à Chassepierre et cadastrée 2^{ème} Division, Section A 698 N à 3.500 € à Monsieur et Madame Penninckx – Doms (Dorpstraat 78 à 3060 Bertem).

12. Vente parcelles communales –Florenville – Rue des Fossés – Rue de Barsinvaut – Décisions

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2017 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Commune de Florenville est propriétaire de trois parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section D 728 F, D 728 D et A 584 E sises entre le Chemin des Fossés et la rue de

Barsinvaut à Florenville ; que ces trois parcelles ont ensemble une superficie de 82 ares 77 centiares ;

Considérant que ces terrains, à proximité immédiate du centre, sont situés en zone urbanisable au plan de secteur et en zone de centre urbain (densité de 30 à 40 logements à l'hectare) au Schéma de Développement Communal ; qu'ils offrent par conséquent un potentiel intéressant pour créer un nouveau quartier ;

Considérant que le Schéma de Développement Communal a également identifié cette zone, au vue de la superficie de ces trois parcelles cumulée aux nombreux terrains non bâtis situés à proximité, comme devant avoir une réflexion d'ensemble avant tout projet d'urbanisation ;

Considérant que le Collège communal, dans l'optique de réaliser une urbanisation cohérente de la zone et d'étudier le potentiel de ses parcelles a désigné le bureau d'étude X.M.U. ; qu'un plan directeur, ayant obtenu l'aval du Fonctionnaire Délégué, a été accompli ; que ce plan prévoit la construction des 16 maisons et de 12 appartements (en deux blocs), d'une voirie partagée, de places de parking et d'espace vert;

Considérant que ce plan directeur propose par conséquent une urbanisation en lien avec l'objectif premier du Schéma de Développement Communal : *améliorer l'attractivité démographique par un développement cohérent et durable de l'habitat* ; que le projet vise à renforcer et densifier l'habitat sur Florenville avec une densité forte et en proposant des logements variés, bien orientés ainsi que des espaces publics de qualité ;

Considérant qu'afin d'urbaniser les parcelles communales en respectant au maximum le plan directeur il y a lieu de céder ces dernières à des professionnels de la construction ; que la Commune ne possède pas les compétences ni le budget nécessaire pour mettre ce projet en œuvre ;

Considérant que ces trois parcelles ont été estimées en date du 30 janvier 2018 par Monsieur Catinus, notaire à Florenville, qu'il ressort de son estimation que les parcelles présentent un caractère exceptionnel à savoir la superficie importante, la proximité du centre-ville, l'absence de nuisance sonore de la route régionale ; que le plan-directeur, offrant une orientation claire des projets, est également un atout majeur ; que sur base de ces éléments il propose deux estimations : l'une basse, à 4.500 € / are (372.465 €), et l'autre haute à 5.500 €/are (455.235 €) ; que la valeur du marché en zone d'habitat à caractère rural, sans compter les atouts de ces parcelles, est de 3.500 €/are ;

Vu le cahier des charges confectionné par l'étude notariale de Madame et Monsieur Bricoult – Catinus fixant les conditions de vente de ces parcelles ; qu'une vente par soumission, à partir de 400.000 €, permet de tirer le meilleur profit possible de la vente de ces parcelles ;

Vu l'article de recette extraordinaire 124/761-52 prévu au budget extraordinaire 2018 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional transmis en date 22 février 2018 suite à une demande adressée le 20 février 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité et sur proposition du Collège communal :

- d'approuver le plan directeur réalisé par X.M.U. ;

- de vendre publiquement par soumissions les parcelles cadastrées 1^{ère} Division, Section D 728 F, D 728 D et A 584 E sises entre le Chemin des Fossés et la rue de Barsinvaut à Florenville. La mise en vente se fera pour un montant de minimum 400.000 € ;
- d'approuver le projet de cahier des charges fixant les conditions de vente de ces parcelles ;
- de transférer la recette de la vente au fond de réserve extraordinaire afin de couvrir les investissements communaux.

En communication

A la demande de Mme Godfrin , Conseillère communale,

13. Toiture réfectoire de l'école de Chassepierre

M. Planchard fait en séance le rétroacte des interventions de la commune relatives aux parties du bâtiment sous bail emphytéotique au profit de l'école libre de Chassepierre. La ville est intervenue en urgence pour remédier au problème d'infiltration dans la toiture du réfectoire - espace qui ne fait pas partie du bail et n'est actuellement lié par aucune convention d'occupation - dans le cadre de ses obligations en tant que propriétaire de la totalité des bâtiments. Un devis pour "bâchage" de la toiture sera soumis au Collège prochainement. Parallèlement, une discussion quant à l'avenir de l'affectation du bâtiment, appelé "Fondation Marci" sera initié lors des futurs débats de la prochaine CLDR (en cas de validation de la prochaine Opération de Développement Rural) puisque ce dernier est repris en priorité 2 de ladite ODR.

14. Rapport annuel relatif aux subventions accordées Exercice 2017

A) Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et qui ont fait l'objet d'une délégation du Conseil Communal au Collège pour l'année 2016, à savoir les différents avantages en nature, après l'entrée en vigueur le 1 juin 2013 du décret du 31 janvier 2013.

Egalement ci-dessous, toutes les informations qui permettent de chiffrer ces différents avantages.

<u>Dates Collège</u>	Organisation(eur)(s)	
Le 31.01.2017	Comité des Familles de Lacuisine Asbl Fête de la Lumière le 11.02.2017	27,46 €
Le 14.02.2017	CARNAVAL des 24, 25 et 26 mars 2017 Montage et démontage chapiteaux :	

	Relevé consommation électricité : 709 x 0,28 € =	198,52€
	Relevé consommation eau : 30 x 2,29 =	68,70€
	Relevé Heures ouvriers : 307 x 24 =	7.368 €
	Nombre de transport du matériel : 5 x 1,38 € =	6,90 €
Le 21.02.2017	Ecole Chassepierre – Grand Feu le 18 mars 2017	27,81 €
Le 07.03.2017	TELEVIE Lambermont les 01 et 02 avril 2017 Transport matériel + heures ouvriers	62,54€
Le 14.03.2017	Allures libres de Gaume Transport matériel + heures ouvriers	161,18 €
Le 04.04.2017	Trail des Trappistes le 20.05.2017 Relevé heures ouvriers : Nombre de transport : 5 x 1,38 € =	6,90 €
Le 04.04.2017	Sortie de résidence artistique « Les commandos Percu » Relevé heures ouvriers : Nombre de transport : 5 x 1,38 € =	6,90 €
Le 09.05.2017	Comité de quartier rue d'Izel – organisation BBQ Le 04 juin de 10 à 20 heures Transport matériel + heures ouvriers :	25,38 €
	Comité des Fêtes de VDO – organisation fancy-fair/kermesse des 13, 14, 20 et le 21.05.2017 Transport matériel + heures ouvriers :	33 €
Le 30 mai 2017	Comité des fêtes de Fontenoille Brocante le 11.06.2017 Transport matériel + heures ouvriers :	58,66€
Le 06 juin 2017	ACAF – Occupation Place des 3 Suzanne Les 17 et 18 juin 2017 Consommation électricité : 121 X 0,28 =	33,88 €
Le 13 juin 2017	Festivités 2017 CDJ de Sainte-Cécile	

	Bals kermesse les 07 et 08.07.2017 Transport matériel + heures ouvriers :	29,88 €
	Comité des fêtes de Fontenoille Fancy-fair le 30.06, 01 et 02 juillet 2017 Transport matériel :	29,33€
	Heures ouvriers : ?	
	Comité des Fêtes de Lambermont Organisation Kermesse du 24 au 27 juin 2016 Transport matériel + heures ouvriers :	43,27 €
	Comité des fêtes de Muno – Brocante + bal Le 23.07.2017 matériel + transport :	33,50 €
Le 20 juin 2017	SI Lacuisine – Organisation Kermesse les 09 et 10.07.2016 Transport matériel + heures ouvriers :	27,46€
Le 04 juillet 2017	Comité CARNAVAL Transport matériel + heures ouvriers :	50,76 €
l'Artisanat et	Assoc. comités Sainte-Cécile – organisation 23 ème Foire de de la Brocante le 13.08.2017 : (barrières + matériel)	59,76 €
Le 11 juillet 2017	SI Lacuisine – organisation Brocante le 30.07.2017 Transport matériel + heures ouvriers	82,38 €
	CPL Lambermont – Organisation BBQ le 06.08.17 Relevé consommation électricité : 17 x 0,28 =	4,76 €
	CDJ Chassepierre – organisation 3 soirées + Kicker géant les 21, 22 et 23.07.17 Transport matériel + heures ouvriers :	27,81€
	Comité des Fêtes de VDO – organisation brocante le 29.07.2016 matériel + transport :	33,00 €
	KINZOU : matériel + transport :	33,00 €
	Apéro de Village le 03.09.2017 : matériel + transport :	33,00 €
	Relevé consommation électricité : 54 x 0,28 € =	15,12 €

Le 25 juillet 2017	Asbl Fête des Artistes de Chassepierre 44 ème Edition les 19 et 20 août 2017 Relevé Heures ouvriers : 55 X 24 Nombre de transport du matériel : 4 X 3,81 = Location bulles à verre à l'AIVE :	1.320, € 15,24 € 136,37€
	Placement coffret festivités rue de la Semois :	389,24 €
Le 1 ^{er} août 2017	ACAF : Feu d'Artifice du 14 août 2017 Relevé consommation électricité : 442 x 0,28 € = Relevé Heures ouvriers : 65 X 24 = Nombre de transport du matériel : 5 x 1,38 € =	123,76 € 1.534€ 6,90 €
Le 11 août 2017	Basket Club Florenville – organisation Brocante le 10.09.2017 matériel + transport :	25,38€
Le 11 août 2017	Asbl Comité de village de Martué – organisation Kermesse : Les 16 et 17.09 matériel + transport :	28,84 €
Le 22 août 2017	Asbl Dans les Yeux d'Alice – Organisation journée récréative le 10.09 Et semi-marathon le 23.09 aux Domaine des Epioux Matériel + transport :	27,46 €
Le 03 octobre 2017	Les Sossons d'Orvaux – Fête de la Pomme de terre le 15.10.2017 Barrières + transport : Consommation électricité : 103 kw x 0,28 = Consommation eau : 1 X 2,29 =	38,76 € 28,84 € 2,29 €
Le 17 octobre 2017	Fête de la Chasse de Muno le 29.10.2017 Barrières + transport : Heures ouvriers : Réception :	33,34 € 375€ 250€
Le 31 octobre 2017	ACAF – organisation cortège Saint-Nicolas les 18 et 19.11.2017 Barrières + transport : Consommation électricité : 90 kw x 0,28 = Consommation eau : 1 X 2,29 =	38,76 € 28,84 € 2,29 €
Le 21 novembre 2017	Les Chamailots – Marché de Noël les 09 et 10.12.17 Subside location toilettes	250€

Barrières + transport		25,38€
heures ouvriers	12 X 24 =	288 €
Consommation électricité : 432 kw x 0,28 =		120,96€

Le 21 novembre 2017 Organisation Jingle Run le 10.12.2017– G. THIRY
Barrières + transport 52,14€

FESTIVAL de Chassepierre en août 2017 :

Facture AIVE pour gestion déchets en août 2017 : 161,87€

Facture PROXIMUS ligne téléphonique temporaire et internet temporaire : 763,72 €

TOTAL : 14.654,24 €

B) Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège a l'honneur de vous présenter le rapport annuel relatif aux subventions accordées et contrôlées lors de l'exercice 2016 après l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 du décret du 31 janvier 2013, en vertu de l'article L1122-37 § 2 de la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux.

Vous trouverez ci-joint les délibérations de contrôle des différentes subventions reprises dans le tableau ci-dessous.

DIRECTEUR GENERAUX	125,00	104/332-02
DIRECTEURS FINANCIERS	150,00	121/332-02
A.D.L CHINY-FLORENVILLE	21.000,00	530/33202-02
MAISON DU TOURISME	4.500,00	561/332-02
SEREAL	100,00	621/332-02
SOCIETE DE PECHE LACUISINE	125,00	652/332-02
ACADEMIE MUSIQUE TTES BOITES	330,95	734/332-02
SOCIETE DE PECHE MUNO	125,00	"
MAISON DES JEUNES – VOYAGE MAROC	200,00	761/332-02
PATRO DE FLORENVILLE	200,00	"
MUSEES GAUMAIS	4.571,10	762/33202-02
LES CREATELIERS	5.500,00	762/332-02
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN	25,00	"
LES COPAINS D'ABORD	400,00	"
CLUB 3 X 20 CHASSEPIERRE	250,00	"
CLUB 3 X 20 MUNO	750,00	"
CLUB 3 X 30 VILLERS DVT ORVAL	100,00	"
VIE FEMININE	100,00	762/332-02
SOCIETE MUSIQUE MUNO	1.600,00	"
COMITE FETE FONTENOILLE	360,00	"

LIRE ET ECRIRE Luxembourg	1.000,00	"
TERRITOIRES DE LA MÉMOIRE	150,00	"
COMITE PATRIMOINE LAMBERMONT	500,00	"
AMIS DU PATRIM.AUREA VALLIS	250,00	"
CARNAVAL	3.000,00	"
ASSOC.COMMERCANTS FLORENVILLE	4.000,00	"
MAISON JEUNES BEAU CANTON	4.000,00	"
S.I. MUNO	250,00	763/332-02
ANC.COMBAT.CHASSEPIERRE	100,00	"
ANC.COMBAT.FLORENVILLE	100,00	"
ANC.COMBAT.VILLERS DVT ORVAL	139,45	"
COMITE BANEL	100,00	"
FNC GROUPE LUX	100,00	"
BROCANTE LACUISINE	250,00	"
LES CHAMAILLOTS	250,00	"
CARNAVAL E/V PO FEU ARTIFICE	1.000,00	"
ART IS PROJECT ASBL	150,00	"
76301/332-02		
COMMEMORATION CIRCUIT DES ARDENNES	1.500,00	"
FETE DES ARTISTE – COMMANDOS PERCUS	151,25	"
LE RENARDIERE	150,00	"
CONFRERIE DES SOSSONS D'ORVAL	220,00	"
CLUB FOOT FLORENVILLE	4.188,00	764/332-02
CLUB VOLLEY FLORENVILLE	1.336,00	"
CLUB GYMNST VILLERS DVT ORVAL	558,00	"
ACD DAMPICOURT	150,00	"
JIU-JUTSU	500,00	"
HANDBALL CLUB FLORENTIN	250,00	"
CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS (mini-golf)	2.144,00	"
FLODJA	200,00	"
BASKET	1.676,00	"
CLUB DE FOOT DE VILLERS DVT ORVAL	2.120,00	"
CENTRE SPORTIF ET DE LOISIRS	55.000,00	764/332-03
BIBLIOTHEQUE	94.669,00	767/332-02
GAUME LAICITE ASBL	250,00	79090/33202-01
TELE-ACCEUIL	100,00	849/332-02
ALEM – SOS ENFANTS	100,00	"
PRESENCE ASBL	250,00	"
LOSANGE	250,00	"
LA CLAIRIERE	250,00	"
ASBL POINT D'EAU	250,00	"
CHILD FOCUS	100,00	"
BABY SERVICE	200,00	871/332-02
CROIX ROUGE	1.250,00	"
ASSOC.PERSONNES DIABET.PROV.LUX	100,00	"
CERCLE HORTICOLE CHINY-FLORENVILLE	100,00	"

15. Rapport visite de contrôle du Receveur régional

Communication aux conseillers communaux conformément à l'Article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du rapport de la visite de contrôle des caisses pour la période du 01.01.2017 au 29.11.2017 du Receveur régional par le Commissaire d'Arrondissement M. X. Bossu.

16. Approbation par la Ministre De Bue du Budget communal 2018

Arrêté de la Ministre Valérie De BUE en date du 7 février 2018 réformant la délibération du conseil communal du 28 décembre 2017 relative au Budget communal services ordinaire et extraordinaire 2018.

17. Approbation par la Ministre De Bue de la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017 relative aux conditions d'engagement d'un employé d'administration (H/F)

Arrêté de la Ministre Valérie De BUE en date du 1 février 2018 approuvant la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2017 relative aux conditions d'engagement d'un employé d'administration (H/F) à temps plein sous contrat à durée déterminée avec possibilité de contrat à durée indéterminée à l'échelle D6.

La Directrice générale,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

S. Théodore